

Dossier n° 02/2024

Demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance

(non soumise à l'obtention d'un permis de construire)

Document à remettre au Greffe municipal,

Route d'Echallens 1, 1417 Essertines-sur-Yverdon – greffe@essertines-sur-yverdon.ch – tél. 024 435 13 88

A. Renseignement généraux
Propriétaire(s) Nom: Di Certo + Bugnon Prénom: Sandra + Fabien Parcelle: 591 Adresse: ch. de la Répia? Téléphone: 076 805 2084 Mail: Pabienbugnon86) amaile com 078 408 2021 Sdicerlo Db Luewin - ch Pergola en bois, ouverte, avec bacs de plantation Coût des travaux: 7500,
C. Documents à fournir:
 Une copie récente du plan de situation de la parcelle avec l'indication (en rouge) de l'emplacement de l'ouvrage; Plans, croquis, schémas, esquisses, prospectus ou photos de l'ouvrage projeté permettant une bonne compréhension du projet.
D. Signature et accords
Le(s) propriétaire(s) précité(s) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la présente demande. Il prend l'engagement formel d'exécuter les travaux conformément à la description, aux plans et croquis mentionnées ci-dessus. Lieu: Date: Date: Signature(s): Pour accord, signature du représentant de la PPE (administrateur ou autre) pour autant qu'il ait la qualité de signature :
Lieu :Date :
Signature(s):
Par la présente, le(s) propriétaire(s) voisin(s) soussigné(s) confirment avoir pris connaissance des travaux projetés et donnent leur accord à leur réalisation. Parcelle n°: 119 Nom et prénom : GUZZO VIGIAS Signature(s) : Flanche Planche Signature(s) : Parcelle n°: 118 Nom et prénom : Planche Didic Signature(s) : Flanche
Parcelle n°: 129 Nom et prénom : Planche Didic Signature(s) : Parle

E. Décision:

La Municipalité, dans sa séance du 10 110 20 a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance. Cette autorisation est valable 12 mois dès la délivrance de cette dernière.

Affichage au pilier public durant 30 jours,

Du 17.06 au 1607. 1024

Prix de l'autorisation : CHF 100.-

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alexandre Gygax

Karjn Racioppi